

**Document de travail**  
**Inspection Académique**  
**Mise à jour 4 décembre 2007**

**Consultations :**

- associations gens du voyage
- associations parents d'élèves
- chefs d'établissement 2<sup>nd</sup> degré
- enseignants 1<sup>er</sup> degré ITR
- représentants syndicats enseignants
- représentants maires
- représentant conseil général
- représentant préfet

**Chapitre (XXX)**  
**ACCUEIL ET SCOLARISATION**  
**DES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE**

L'Ecole constitue une clé essentielle de l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, futurs adultes et citoyens. Qu'il s'agisse de l'apprentissage des règles permettant de vivre et de travailler ensemble dans le respect de chacun, ou de l'acquisition des compétences nécessaires à l'accès à l'emploi et au bien-être, les valeurs et les repères acquis au sein de l'Ecole fondent la qualité de l'intégration dans le tissu social et économique et doivent garantir l'égalité des chances. La fonction intégratrice de l'Ecole au sein du plan départemental d'accueil des gens du voyage est centrale.

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans<sup>1</sup>. La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société<sup>2</sup>.

Pour ces raisons, le volet éducatif du plan départemental d'accueil des gens du voyage a pour ambition de créer les conditions de la meilleure assiduité et scolarisation possible des enfants soumis à l'obligation scolaire, tant à l'école qu'au collège.

La scolarisation avant l'âge obligatoire conditionne fortement la réussite scolaire future de l'enfant et la qualité de sa socialisation. C'est la raison pour laquelle le plan départemental privilégie l'accueil des enfants dès l'école maternelle.

La qualité de la scolarisation au collège constitue également un enjeu essentiel. Si l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré constitue le socle des apprentissages les plus fondamentaux, la poursuite d'une scolarité en collège est devenue depuis longtemps

<sup>1</sup> Code de l'Education, article L131-1.

<sup>2</sup> Code de l'Education, article L122-1-1

une nécessité : elle ouvre la voie vers des connaissances générales plus approfondies, constituant une clé d'entrée indispensable vers la qualification et l'insertion professionnelle et sociale.

Considérant que l'accueil dans le premier degré a fortement progressé au cours des dernières années, le plan départemental énonce la nécessité de tendre vers une généralisation de l'accueil en collège des jeunes du voyage, et de leur accompagnement par les équipes pédagogiques des établissements dès lors que les conditions familiales le permettent. La scolarisation en collège doit constituer l'occasion d'une réflexion sur l'orientation, préalable indispensable à la formation et à la qualification.

L'action de l'Ecole s'inscrit au sein du schéma départemental dans un cadre partenarial fort, dans le respect des compétences des diverses institutions : affectation des élèves en lien avec l'habitat, accompagnement social et éducatif, etc.

## I. Accueil et scolarisation dans le 1<sup>er</sup> degré.

Les constats effectués en 2007 font ressortir essentiellement les éléments suivants :

- la scolarisation est encore *faible en maternelle* (66 élèves sur un total moyen de 438 enfants scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré), mais en progrès. Les efforts réalisés en 10 ans permettent aujourd'hui de constater une assiduité plutôt satisfaisante lorsque l'enfant est inscrit à l'école élémentaire.
- 3 écoles accueillent un *effectif supérieur à 10 % de l'ensemble des élèves accueillis* : Nantes Le Plessis Cellier (14 %), Nantes Maurice Macé (12 %), Bouguenais Urbain Le Verrier (11 %).
- Au cycle 3, *la lecture est très généralement pas ou peu maîtrisée* : on peut dénombrer jusqu'à 60 % de non lecteurs, les taux situés entre 25 et 45 % étant répandus. A la sortie du CM2, la moyenne départementale de non-lecteurs est d'environ 35 %.

### 1. Améliorer la scolarisation en école maternelle.

- *Objectifs* du plan départemental 2008-2014 : augmenter le taux d'accueil des enfants du voyage en école maternelle, et la sensibilisation des familles aux enjeux de l'école maternelle.
- *Actions* prioritaires.
  - Renforcer la sensibilisation des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles à l'organisation d'une meilleure communication et information quant à la scolarisation à l'école maternelle
  - S'appuyer sur le relais possible des associations, des familles et des collectivités (projets éducatifs locaux, réussite éducative, ...)
- *Evaluation* de l'atteinte des objectifs.
  - Indicateur 1 : nombre d'élèves inscrits en classe maternelle.
  - Indicateur 2 : taux d'assiduité des élèves en grande section.

## 2. Favoriser la réussite de tous les élèves en école élémentaire.

- **Objectifs** du plan départemental 2008-2014.
  - Réduire fortement l'écart de niveau scolaire entre les enfants des gens du voyage et la moyenne départementale.
  - Réduire la fracture numérique et favoriser l'accès à l'outil informatique.
  - Favoriser l'accès au droit commun (tendre vers une scolarisation complète sur temps de classe ordinaire, augmenter en fonction des besoins individuels l'accès aux dispositifs d'aide, aux réseaux d'aide, à l'orientation vers l'enseignement adapté en fin de cycle 3, etc.).
  
- **Actions** prioritaires.
  - Favoriser la prise en charge par les enseignants sur la totalité du temps de classe ordinaire.
  - Mettre en oeuvre des dispositifs d'aide personnalisée (soutien, groupes de besoin, PPRE, réseaux d'aide, ...), notamment auprès des élèves non-lecteurs de cycle 3.
  - Dans le respect des compétences partagées et en lien avec les mesures relatives à l'habitat, favoriser une affectation mieux répartie dans les différentes écoles.
  
- **Evaluation** de l'atteinte de l'objectif.
  - Indicateur 1 : résultats aux évaluations nationales selon un calendrier adapté aux périodes de présence des élèves
  - Indicateur 2 : taux de non-lecteurs en sortie de cycle 3
  - Indicateur 3 : poursuite de scolarité après le CM2 (taux CNED niveaux 1-2-3, taux collège, taux SEGPA).

## II. Accueil et scolarisation dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Durant l'année scolaire 2006-2007, 10 collèges ont accueilli au total 149 élèves : 59 étaient inscrits en temps partiel ou complet en classe ordinaire, 90 étaient inscrits au CNED et bénéficiaient en collège d'un accompagnement à la scolarité.

Par ailleurs, 174 élèves sur les 264 inscrits au CNED<sup>3</sup> ne disposaient pas d'aide particulière connue dans le département de Loire-Atlantique.

L'effectif total des jeunes du voyage laisse penser à un fort taux d'abandon de la scolarité dans le 2<sup>nd</sup>e degré, au CNED ou en collège. La nécessité d'obtenir le brevet de sécurité routière constitue pour beaucoup cependant un motif de maintien de liens avec l'école.

La scolarisation s'effectue dans les établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement<sup>4</sup>. La qualité de l'accueil en établissement scolaire impose

---

<sup>3</sup> Année scolaire 2006-2007.

<sup>4</sup> Circulaire ministérielle n° 2002-101 du 25 avril 2002.

que soit trouvée, comme pour le 1<sup>er</sup> degré, la meilleure adéquation possible entre la localisation des aires d'accueil et celle des établissements scolaires.

## **1. Renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves.**

- **Objectifs** du plan départemental 2008-2014.
  - Généraliser l'accompagnement scolaire des élèves par les équipes enseignantes des collèges de proximité, sur temps scolaire ou hors temps scolaire.
  - A plus long terme : scolariser l'ensemble des élèves dans des classes ordinaires de collège, notamment le public sédentarisé ou en voie de sédentarisation.
- **Actions** prioritaires.
  - Construire des parcours de formation selon des modalités adaptées aux contenus du socle commun et à un objectif de qualification au moins égal au niveau V. Ces parcours pourront faire l'objet d'une démarche d'expérimentation<sup>5</sup>.
  - Permettre la prise en charge pédagogique des élèves sur le temps de service ordinaire des enseignants (aide au travail des élèves inscrits au CNED, accompagnement scolaire).
  - Construire des équipes enseignantes stables, formées à l'accueil des enfants du voyage, dans les collèges les plus concernés numériquement.
- **Evaluation** de l'atteinte des objectifs.
  - Indicateur 1 : évolution du nombre d'élèves inscrits au CNED
  - Indicateur 2 : évolution du nombre d'élèves inscrits en collège en parcours adapté (temps partiel, accompagnement scolaire, ...).
  - Indicateur 3 : évolution du nombre d'élèves inscrits en collège en parcours ordinaire.
  - Indicateur 4 : évolution du nombre d'heures (heures-postes et heures supplémentaires) réalisées par les personnels enseignants de collège auprès des enfants du voyage.
  - Indicateur 5 : suivi des élèves sortant de collège (poursuite de scolarité, insertion professionnelle, ...).

## **2. Favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à une qualification professionnelle.**

- **Objectifs** du plan 2008-2014.
  - En collège : favoriser la connaissance des métiers et des voies de formation.
  - En lycée et LP : renforcer l'accompagnement des jeunes du voyage dans leur formation en fonction de leurs besoins, dans le cadre des dispositifs individualisés organisés par les établissements sous statut scolaire ou en apprentissage.

---

<sup>5</sup> Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation sur l'avenir de l'école, article 34.

- **Actions.**
  - En collège, mettre en oeuvre les parcours individualisés, les parcours de formation et tous dispositifs axés sur l'éducation au choix et la connaissance des principaux secteurs d'activités.
  - En lycée et LP, assurer un encadrement éducatif adapté aux besoins particuliers.
- **Evaluation de l'atteinte des objectifs.**
  - Indicateur 1 : évolution du nombre d'élèves du voyage inscrits dans les parcours individualisés.
  - Indicateur 2 : évolution du nombre d'élèves du voyage inscrits en formation professionnelle initiale, sous statut scolaire et sous statut d'apprentissage.

### **III. Orientation des ressources départementales.**

#### **1. Premier degré.**

- **Moyens d'enseignement et d'éducation.**
  - **Missions des enseignants en classe ordinaire.**
    - Accueil des enfants des gens du voyage sur la totalité du temps de classe
    - Mise en œuvre d'une pédagogie différenciée et de dispositifs d'aide personnalisée, dans ou hors la classe.
  - **Missions des enseignants itinérants**

Des enseignants itinérants, recrutés sur la base de postes à profil, sont mis à la disposition des écoles accueillant des enfants du voyage. Leurs missions sont les suivantes :

    - Contribution à l'élaboration et à la réalisation des projets personnalisés, prioritairement auprès des élèves non-lecteurs.
    - Personnes ressource auprès des équipes pédagogiques et des institutions : accueil, inscription, lien avec les familles, développement d'outils pédagogiques adaptés à la gestion de l'hétérogénéité, notamment dans le domaine du langage oral
  - **Formation des personnels enseignants**

Un plan annuel d'information et de formation des personnels d'enseignement du premier degré, itinérants ou en classe ordinaire, est mis en œuvre au titre du plan départemental de formation.

Concernant les enseignants en classe ordinaire, le plan vise notamment à objectiver les difficultés liées à l'accueil d'enfants itinérants et à atteindre les objectifs prioritaires : scolarisation en classe maternelle, amélioration des résultats scolaires et lutte contre la grande difficulté scolaire, accès au collège, communication autour des aides spécialisées internes ou externes à l'école.

Le plan annuel de formation des enseignants itinérants vise à faciliter la réalisation des diverses missions de ces personnels.
  - **Effectif des moyens d'enseignement**

L'inspecteur d'académie arrête chaque année les moyens d'enseignement qu'il alloue au pôle d'enseignants itinérants et aux classes ordinaires dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire.

- **Moyens matériels.**
  - Des outils pédagogiques sont élaborés et proposés aux enseignants (livret de suivi, livre de lecture, valise pédagogique). Ils peuvent faire l'objet de mises à jour.

## **2. Second degré**

L'inspecteur d'académie met à la disposition des collèges des moyens en personnels enseignants et d'éducation (assistants d'éducation, emplois vie scolaire) destinés à réaliser les actions décrites dans le 2<sup>nd</sup> degré.

- **Missions des personnels enseignants**

Les personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré contribuent prioritairement à l'accompagnement scolaire des élèves du voyage inscrits au CNED. Ils peuvent participer au développement d'outils pédagogiques adaptés. Ils mettent en œuvre des dispositifs personnalisés auprès des élèves inscrits dans les établissements.
- **Missions des personnels d'éducation.**

Les personnels d'éducation contribuent prioritairement à l'accompagnement éducatif des élèves inscrits dans les établissements, en lien avec les familles et les dispositifs partenariaux (CEL, programmes de réussite éducative, etc.).
- **Formation des personnels.**

En relation avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels Enseignants (DAFPEN) et le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des gens du Voyage (CASNAV), un plan annuel d'information et de formation des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré est mis en œuvre au titre du plan académique de formation. Il porte notamment sur les compétences nécessaires à la mise en place du dispositif dans les collèges.